



## **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-033 : Règlement de collecte: validation**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-16 ;  
Vu l'avis de la Commission Développement Durable du 23.11.2015 ;

Considérant les modèles de règlement de collecte des déchets et de déchetterie rédigés par AMORCE (association regroupant des collectivités territoriales) en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie),

Considérant la nécessité pour l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

Considérant la nécessité de réviser le règlement de déchetterie, datant de 2011,

Considérant que les tarifs indiqués dans le règlement intérieur des déchetteries, annexé à la délibération n°2011-12-1/20 du conseil communautaire du 01/12/2011, restent applicables. Ces tarifs pourront évoluer en fonction des coûts d'élimination et de traitement des déchets par délibération du conseil communautaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider le règlement de collecte auquel est annexé le règlement intérieur des déchetteries
- maintenir les tarifs indiqués dans le règlement intérieur des déchetteries, annexé à la délibération n°2011-12-1/20 du conseil communautaire du 01/12/2011.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **INFORMATION : Questions diverses**

Le Président,  
Hubert COURSEAUX

